

(1) **Époux ou Père**

**Prénoms** Sylvain Jean-François

**Nom** (2) BUGEAUD

Né 18 juin 1975  
(3) le 20 heures 15  
à Maisons-Alfort (Val-de-Marne)  
à

Fils (4) de (5) Jean Claude Maurice Julien  
BUGEAUD  
et de (5) Renée Béatrice  
ROUSSELET

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1975/372  
le 30 mars 2017

**Mentions marginales** (7) L'officier de l'état civil  
Sceau (8)

(1) **Épouse ou Mère**

**Prénoms** Chrystelle Arlette

**Nom** (2) SAHUC

Née 9 février 1975  
(3) le 04 heures 45  
à Alès (Gard)  
à

Fille (4) de (5) Louis Claude  
SAHUC  
et de (5) Christiane Marcelle  
PASCAL

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 00141/1975  
le 30 mars 2017

**Mentions marginales** (7) L'officier de l'état civil  
Sceau (8)

**BRIE-COMTE-ROBERT**

Mariage célébré à  
le 24 juin 2017

Il a été déclaré (9)  
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 32  
le 24 juin 2017

**Mentions marginales** (7)  
Neant

à 15 heures 00

le 24 juin 2017



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>ère</sup> partie : ..... 2<sup>ème</sup> partie : ..... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du, ... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à... »

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Déjà délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1)

Premier ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 120

Le 04 février 2020

à 15 heures 59

est né(e) (2) Théo Kilian BUGEAUD

suivant déclaration conjointe du  
05 février 2020.

du sexe masculin à Quincy-sous-  
Séhart (Essonne)

(3)

reconnu(e) (4)

Déjà délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (5)

06 février 2020

L'officier de l'état civil délégué



(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Déjà délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Déjà délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance. compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».